Assemblée plénière du 12 décembre 2014

VŒU

Déposé par le groupe Europe Ecologie-Les Verts-Partit Occitan

Pour l'instauration d'une redevance kilométrique poids lourds en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le principe d'une redevance kilométrique poids lourds, baptisée écotaxe, a été très largement approuvé en 2009, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. Un dispositif similaire, issu de la directive européenne « Eurovignette », est déjà en vigueur en Allemagne, en Slovénie, en Autriche et en République Tchèque. Il autorise les pays membres à créer une redevance d'utilisation des routes, dont le produit peut être affecté à la construction, l'entretien, l'amélioration des infrastructures de transport collectif.

Le dispositif européen permet d'harmoniser les règles de financement des infrastructures et a pour effet d'inciter les transporteurs à rationaliser leurs trajets, à limiter les transports à vide et à utiliser la voie fluviale ou le réseau ferré.

En France, les sommes collectées via la société Ecomouv devaient être affectées à l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) dans le but d'améliorer les réseaux de transport et de développer des alternatives au transport routier.

Le parcours chaotique de la dite écotaxe version Ecomouv s'est achevé récemment par l'annonce, par le gouvernement, de sa suspension sine die. Pour autant, la Ministre de l'Ecologie a indiqué que le principe d'une écotaxe n'était pas remis en cause, et le Président de la République a proposé le 24 novembre qu'une expérimentation soit menée dans une région française.

Le financement de nombreux projets intéressant la région Provence-Alpes-Côte d'Azur repose sur des financements pérennes issus de l'écotaxe : modernisation de nombreuses voies ferrées, transports urbains en site propre à Marseille, Nice, Avignon, Aix … La réalisation de ces projets est d'autant plus importante pour le territoire que celui-ci est sujet à une pollution chronique, due en bonne partie au transport routier : voitures et camions. Une procédure d'infraction est instruite, à cet égard, par la Commission Européenne à l'encontre de la France.

C’est pourquoi, réunis en séance plénière le 12 décembre 2014, les élus du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d’Azur :

- soulignent les enjeux environnementaux, sociaux et économiques liés d’une part, à la régulation du trafic routier de marchandises et, d’autre part, à la réalisation de nouvelles infrastructures de transport collectif sur le territoire régional, donc à leur financement

- relèvent que le principe de l’éco-taxe n’est pas remis en cause et qu’une expérimentation est même encouragée à l’échelle régionale

- demandent au Gouvernement de considérer la région Provence-Alpes-Côte d’Azur comme région volontaire pour expérimenter une redevance kilométrique poids lourds sur les voies à caractéristiques autoroutières de Provence-Alpes-Côte d’Azur, dont le produit serait dédié au financement des infrastructures de transport collectif

- suggèrent que les services concernés de l’Etat et des collectivités concernées en étudient les modalités de sa mise en œuvre dès l’année 2015, en veillant à toucher les principaux flux de transit inter-régionaux et inter-nationaux.